

## Délibération du Conseil municipal

### Séance du 14 mars 2023

Le quatorze mars deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

#### Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

#### Absent excusé ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

GAUTHERON Xavier à BOYER Emilie

#### Absent(s) excusés

#### Absent(s)

BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, PARENTEAU Louis-Pierre

#### Secrétaires de séance

REBILLARD Michelle, RETHORE Jacqueline

**Convocation adressée le 8 mars 2023, article L.2121.12 CGCT**

**Liste des délibérations affichée et publiée le 16 mars 2023, article L.2121.25 CGCT**

### **23SE1403-22 | Approbation et signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies**

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code de l'Énergie,

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent choisir librement un fournisseur sur le marché,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville des Ponts-de-Cé d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Aménagement et transition écologique en date du 6 mars 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

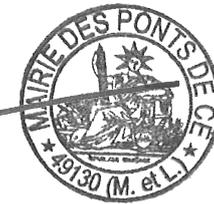
- Accepte les dispositions de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer ladite convention, annexée à la présente délibération,
- Adhère au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la Ville des Ponts-de-Cé,
- Accepte la participation financière de la Ville des Ponts-de-Cé qui est fixée à l'article 7 de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies.

*M. DESOEUVRE n'a pas pris part au vote*

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	28	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	28	TOTAL	28

Délibération adoptée à la majorité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON



The seal is circular with the text "MUNICIPALITE DES PONTS-DE-CE" around the top and "49130 (M. et L.)" around the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a bridge and a sun.